

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : GUYONNET Géraldine, BOISGARD Stéphanie, GOUY Béatrice, MARECHAUX Sylvie, CHARTIER Stéphanie, MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, METAIS Jacky, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, ROUSSELOT David, MEHL Bruno

Excusés ayant donné procuration : SUSSET Catherine à GUILLY Jean  
FONTAINE Isabelle à ROUSSELOT David  
RENE Sophie à GAILLARD Alain  
RIVEREAU Dimitri à MARTIN Dominique

Excusé : GANGLOFF Mathilde

Absent : M. CHARLET Christophe, AURIOUX Catherine.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

- 1) Acceptation de la convention d'utilisation des locaux de la salle de l'Étoile
- 2) Acceptation de la convention pour l'intervention du relais petite enfance de la MCL
- 3) Approbation des tarifs de relevé cadastral
- 4) Continuité des paiements en investissements jusqu'à l'élaboration du budget
- 5) DM N°5 Voirie : travaux
- 6) Acquisition de parcelles Rue des Epinettes
- 7) Autorisation d'entrer dans le dispositif TNE (Territoires Numériques Educatifs) et demande de subventions
- 8) Approbation des tarifs pour remboursement des frais de déplacements missions

Rapport des commissions et délégués :

- AT86 -Finances
- SOREGIES
- RGPD
- Eaux de vienne

Informations et questions diverses

M. METAIS Jacky est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 24 novembre 2022.

Délibérations :

**1) Acceptation de la convention d'utilisation des locaux de la salle de l'Étoile**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention d'utilisation temporaire de la cuisine de la salle de l'Étoile en date du 1er septembre 2022.

En effet, Monsieur le Maire explique au conseil que la commune de Senillé Saint Sauveur met temporairement à disposition de Mme LHOSTE, la cuisine de la salle de l'Étoile pour la préparation de plats culinaires.

Il informe le conseil que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le tarif horaire pour la location de la cuisine, la fourniture d'eau et de gaz est de 5 € par heure, le locataire devra transmettre un relevé de ses heures d'utilisation au secrétariat de la mairie.

Il propose au conseil une nouvelle convention du 1er janvier au 31 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'approbation de la convention de mise à disposition temporaire de la cuisine de la salle de l'étoile du 1er janvier au 31 mars 2023 sans renouvellement pour un loyer horaire de 5 €. Refuse la convention jusqu'au 30 juin 2023.

## **2) Acceptation de la convention pour l'intervention du relais petite enfance de la MCL**

Monsieur le Maire présente au conseil la convention pour l'intervention du relais petite enfance de la MCL sur le territoire de la commune de Senillé Saint-Sauveur.

Il rappelle au conseil qu'à compter du 1er septembre 2020, la commune et la Maison de la Culture et des loisirs (MCL), ont acté l'extension du relais petite enfance géré par la MCL au territoire de la commune.

Il explique que la commune s'engage à mettre à disposition les locaux et à verser 2 898 € à la MCL pour la durée de la convention soit du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention tel qu'elle est présentée et accepte de verser 2 898 € à la MCL,
- autorise le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2023.

## **3) Approbation des tarifs de relevé cadastral**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par convention avec la SOREGIES, la commune dispose d'un logiciel de cadastre à mettre à disposition des particuliers et peut éditer des plans et relevés de propriété ;

Il demande au Conseil Municipal de revoir les prix de ces éditions pour une application à compter du 1er janvier 2023. Cependant il propose au conseil de ne pas indiquer de durée afin d'éviter de reprendre une délibération chaque année alors que les tarifs restent inchangés. Une délibération sera donc prise à l'avenir si la municipalité souhaite revoir les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 1er janvier 2023 :

- à 1 € l'édition d'une feuille de plan,
- à 1 € l'édition d'un relevé de propriété,

et autorise le régisseur de recettes de la commune à encaisser ces paiements.

## **4) Continuité des paiements en investissements jusqu'à l'élaboration du budget**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, en référence à l'article L 1612-1 du CGCT jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement comme suit, dans la limite du quart des crédits afférents au budget de l'exercice 2022.

### **RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>COMPTES</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP</b>
2158	6 000.00 €
2188	8 000.00 €
<b>OPÉRATIONS</b>	
Opération 16-21312	20 000.00 €
Opération 101-2313	4 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 000.00 €</b>

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à engager, liquider

et mandater les dépenses d'investissements 2023, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

#### 5) DM N°5 Voirie : travaux

En application du principe d'annualité budgétaire les dépenses et les recettes sont prévues et exécutées sur une année civile.

Néanmoins, il arrive que certains évènements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date et qui impactent les finances de la collectivité, imposent des ajustements budgétaires.

Afin de répondre à ces problématiques, le Code Général Des Collectivités Territoriales (article 1612-11), offre la possibilité aux collectivités, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours — voire jusqu'au 21 janvier de l'année suivante dans certains cas précis, de faire exception à ce principe en approuvant des décisions modificatives au budget.

Cela, à une condition : les crédits supplémentaires doivent être couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Ainsi, au regard du besoin d'ajustement de crédits constatés sur certaines lignes afin de clôturer l'exercice budgétaire, il vous est proposé de modifier comme suit le budget :

À la Section d'investissement :

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur l'opération 15 article 2128 de 55 000 € afin d'ajuster le montant prévu initialement au titre de la part variable.

Cette augmentation s'obtiendra par la diminution sur l'opération 101 article 2315 pour le même montant.

Cette proposition de décision modificative n°5 s'équilibre pour un montant total en dépenses et en recettes de 0,00 euros, car il s'agit d'un virement de crédit sur la même section sans conséquence sur l'équilibre général.

**Vu** l'article 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2022 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide d'approuver la proposition de modification n°5 du budget 2022 de la commune.

#### 6) Acquisition de parcelles Rue des Epinettes

Afin de mettre à jour les alignements de terrains de la commune, il convient de procéder à l'acquisition de parcelles Rue des Epinettes.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acheter au propriétaire concerné quatre bandes de terrain. Aussi, il a donné son accord pour céder à la collectivité les parcelles cadastrées section D n°1126 de 35m<sup>2</sup>, n°1127 de 6m<sup>2</sup>, n°1130 de 7m<sup>2</sup>, n°1132 de 7m<sup>2</sup> et n°1133 de 29m<sup>2</sup> situées Rue des Epinettes. Cette mise à l'alignement n'implique aucuns travaux.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant l'euro symbolique.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

-décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique les parcelles de terrain cadastrées à Senillé Saint Sauveur (territoire de Saint-Sauveur) section D n°1126 de 35m<sup>2</sup>, n°1127 de 6m<sup>2</sup>, n°1130 de 7m<sup>2</sup>, n°1132 de 7m<sup>2</sup> et n°1133 de 29m<sup>2</sup> situées Rue des Epinettes au propriétaire concerné,

-autorise le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Senillé Saint Sauveur.

## 7) Autorisation d'entrer dans le dispositif TNE (Territoires Numériques Educatifs) et demande de subventions

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif TNE (Territoires Numériques Educatifs) qui doit permettre de tester, à grande échelle, la mise en oeuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique.

Il permet à la fois d'équiper les écoles et les collèges, de mettre à disposition des ressources numériques, de former les personnels, ainsi que d'accompagner les parents.

TNE est une expérimentation unique destinée à répondre à l'élévation générale du niveau des élèves.

Monsieur le Maire ajoute que la commune peut bénéficier de subventions France 2030 selon le règlement financier (ACTIV4).

Il propose au conseil d'entrer dans ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide d'entrer dans le dispositif TNE

-autorise le Maire à demander les subventions relatives à ce dossier.

Des techniciens du Département vont venir évaluer les équipements informatiques dans les écoles.

## 8) Approbation des tarifs pour remboursement des frais de déplacements missions

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

### -Déplacement pour les besoins du service

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

#### -Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en vigueur.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

#### -Autres frais :

##### - Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 €.

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement. L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

##### - Frais d'hébergement

L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

##### - Frais de péage, de parking

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

### Rapport des commissions et délégués :

#### **SOREGIES**

Changement nomenclature comptable en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et adoption du rapport financier.

Convention de partenariat avec les architectes des bâtiments de France.

Contrat de délégation de service public pour mise en place de bornes électriques pour 2025 (1000 points de charge)

Marché public global d'éclairage public pour 2024 (remplacera contrat vision plus)

Compteurs LINKY en 2024.

#### **Eaux de Vienne**

Réunion du 13 décembre dernier.

Point sur les activités des réseaux eaux et assainissement des collectivités.

Pour l'assainissement individuel : nouveaux contrôles en 2023.

Les recouvrements, impayés en eaux et assainissement représentent 4,5 %.

#### **RGPD**

Réunion du 8/12/2022 à l'AT86.

Depuis 2016, la réglementation vise à protéger les infos des tiers, obligation de mettre en place le RGPD.

L'AT86 met une application en service, logiciel MADIS pour aider les collectivités dans cette protection des données. Des fiches sont à compléter pour entrer dans la démarche. Une réflexion est à mener en comité de travail avec l'aide du secrétariat. Ne pas conserver des dossiers concernant la population sur les années antérieures. L'AT86 organise un coaching pour aider à remplir les fiches. Voir au printemps 2023.

#### **Finances**

Bilan positif , en attente des résultats définitifs (dernières recettes début janvier 2023).

Présentation des résultats par chapitre.

#### **Cadre de vie**

Travaux à l'école élémentaire terminés.

Skate park posé territoire de Senillé.

Eaux de vienne : travaux rue des vignes (Senillé) quelques coupures. Reprise des travaux le 3 janvier.

Changement de 2 portes à l'école maternelle en février 2023.

#### **AT86**

263 communes adhérentes.

Inscrit dans le plan « France relance » pour relancer la sécurité numérique des collectivités.

### Informations :

#### **CCAS**

Colis livrés dans chaque foyer.

#### **CMJ**

Remise des prix des maisons décorées, lors de la cérémonie des vœux.

Distribution des sacs jaunes : 24-25 février et 3-4 mars 2023.

Participation citoyenne mise en place après les fêtes de fin d'année.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les horaires d'ouverture des mairies de la commune sont harmonisés, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 pour une meilleure organisation, gestion du service administratif.

Voeux le 4 janvier 2023 salle du Berry.

Commission Finances : le 18/01 à 18h30 St-Sauveur : budget fonctionnement, préparation des dossiers de subvention DETR DSIL.

Cadre de vie : le 11/01 à 18h30 Senillé  
CMJ CEJ : le 13/01 à 18h00 Senillé

Fin de séance 21h00

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,  
M. Gérard PEROCHON

